

# Acquisitions d'immeubles à des fins gouvernementales

Par:

- Acquisition de gré à gré  
ou
- Expropriation

**Service des projets – Activités Immobilières**

# Acquisition de gré à gré

- Réception du plan d'acquisition;
- Obtention des autorisations préalables :
  - Ministère de l'environnement (CAR) et CPTAQ
- Rencontre du propriétaire et inspection de la propriété;
- Rédaction du rapport d'évaluation particulier;
- Négociations;
- Entente et signature du document (Projet d'entente);
- Contrat notarié.

# Expropriation

Les étapes du processus sont :

- **Obtention du décret d'expropriation;**
- **Avis d'expropriation signifié au propriétaire par un huissier;**
- **Publication de l'avis d'expropriation;**
- **Comparution de l'exproprié;**
- **Versement de l'indemnité provisionnelle (70 %) ou fixation de l'indemnité devant le Tribunal Administratif du Québec (T.A.Q.) pour propriétés agricoles, commerciales et industrielles;**
- **Avis de transfert signifié au propriétaire par huissier (minimum de 90 jours après l'inscription de l'avis d'expropriation);**
- **Publication de l'avis de transfert;**
- **Prise de possession légale;**
- **Audition de la cause et jugement.**

**N.B. Négociations et règlements toujours possibles pendant la période de procédures légales.**